

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2026**

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le onzième jour du mois de juin deux mille vingt-six (2026), au centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 rue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Eugénette Morin, conseillère
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller
Monsieur Claude Dufour, conseiller
Madame Véronique Tremblay, conseillère
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 14 mai 2026
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2026
- 1.5 Autorisation de participation à la formation « La gestion d'une clientèle difficile »
- 1.6 Changement de fournisseur de services Internet pour les installations municipales
- 1.7 TECQ 2024-2028: Programmation de travaux
- 1.8 Ajustement temporaire des heures d'ouverture du bureau municipal
- 1.9 Adoption du règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle
- 1.10 Adoption du règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2026
- 2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 3.1 Mandat FQM - CCU
- 3.2 Autorisation de négocier le nouveau bail entre ESGold et la municipalité
- 3.3 Adoption du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Installation d'un analyseur de chlore/ph/température en continu - secteur Montauban
- 4.2 Travaux de pavage
- 4.3 Achat de ponceaux
- 4.4 Avis de motion du règlement #2026-432 concernant la limite de vitesse sur la route de la Traverse
- 4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-432 concernant la limite de vitesse sur la route de la Traverse
- 4.6 Adoption du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau

5 AUTRES SUJETS

- 5.1 Varia
- 5.2 Point d'information du Maire
- 5.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)
- 5.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2026-06-116 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 12 juin 2026 tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.3 Adoption du procès-verbal du 14 mai 2026

2026-06-117 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2026 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de correction de la résolution 2026-05-111 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU QUE ces procès-verbaux soit adoptés tel que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance mai 2026

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Joëlle-Vadeboncoeur-Harrsion, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de mai 2026.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

1.5 Autorisation de participation à la formation « La gestion d'une clientèle difficile »

2026-06-118 CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux sont appelés à interagir quotidiennement avec les citoyens et à répondre à diverses demandes, préoccupations et situations parfois conflictuelles;

CONSIDÉRANT QUE ces interactions se font auprès d'une clientèle dont les attentes sont de plus en plus élevées et nécessitent des compétences adaptées en communication, en gestion des émotions et en résolution de conflits;

CONSIDÉRANT QUE la qualité du service à la clientèle constitue une priorité pour la Municipalité et contribue au maintien d'un climat de confiance entre l'administration municipale et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir ses employés face à l'augmentation des situations de tension et d'incivilité rencontrées dans le cadre de leurs fonctions, lesquelles peuvent avoir des répercussions sur leur bien-être, leur sécurité psychologique et leur satisfaction au travail;

CONSIDÉRANT QUE la formation « *La gestion d'une clientèle difficile* » offerte par Complexe X Cabinet conseil vise à développer les compétences des employés en matière de communication, d'écoute active, de gestion des conflits, de désamorçage des situations tendues et de maintien d'un service professionnel et respectueux;

CONSIDÉRANT QUE cette formation permettra aux employés d'acquérir des outils concrets afin d'améliorer leurs interventions auprès des citoyens, de prévenir l'escalade des conflits et de favoriser un environnement de travail sain et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la participation des employés municipaux concernés à la formation « *La gestion d'une clientèle difficile* » offerte par Complexe X Cabinet conseil;

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 260 \$ par participant, pour un montant total de 2 080 \$;

QUE le bureau municipal soit fermé durant la période de formation afin de permettre la participation des employés concernés;

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire no 02 13000 454.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.6 Changement de fournisseur de services Internet pour les installations municipales

2026-06-119 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban utilise actuellement les services Internet de Telus pour ses bureaux administratifs et ses installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs applications et outils informatiques utilisés par la Municipalité sont hébergés et administrés dans l'environnement informatique de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT QUE l'infrastructure informatique de la MRC de Mékinac est soutenue par Microgest;

CONSIDÉRANT QU'une harmonisation des services Internet avec l'environnement informatique utilisé par la Municipalité et la MRC est susceptible de faciliter la gestion des services technologiques et le soutien technique;

CONSIDÉRANT QUE l'offre soumise par Microgest répond aux besoins de la Municipalité à cet égard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M, Jean Jasmin

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité retienne les services de Microgest pour la fourniture des services Internet municipaux;

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire no 02 13000 331.

QUE le dépassement de ce poste budgétaire soit autorisé et compensé par les économies réalisées dans d'autres postes budgétaires reliés aux services Internet de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.7 TECQ 2024-2028: Programmation de travaux

2026-06-120 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques-Paradis

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.8 Ajustement temporaire des heures d'ouverture du bureau municipal

2026-06-121 CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité des services offerts à la clientèle;

CONSIDÉRANT les ressources humaines actuellement disponibles;

CONSIDÉRANT la nécessité de pallier à l'absence temporaire de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE les heures d'ouverture soient temporairement modifiées à compter du 15 juin 2026, jusqu'à nouvel ordre, selon l'horaire suivant :

- Lundi : 9 h à 16 h (fermé entre 12 h et 13 h 30)
- Mardi : 13 h à 16 h
- Mercredi : 9 h à 12 h
- Jeudi : 13 h à 16 h
- Vendredi : 9 h à 16 h (fermé entre 12 h et 13 h 30)

QUE l'administration est autorisée à ajuster ponctuellement les heures d'ouverture selon la disponibilité du personnel afin d'assurer le maintien des services;

QUE toute modification sera communiquée à la clientèle par les moyens habituels (affichage, site web, réseaux sociaux).

QUE la présente résolution demeure en vigueur jusqu'à nouvel ordre ou décision ultérieure de l'autorité compétente.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.9 Adoption du règlement #2026-428 sur la Gestion contractuelle

2026-06-122 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2026-428 *sur la Gestion contractuelle*.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

1.10 Adoption du règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M.

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2026-06-123 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2026-431 modifiant le règlement #2021-386 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois mai 2026

2026-06-124 ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de mai 2026. La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 412 060,53 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 mai 2026.

*Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière*

2.2 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

3.1 Mandat FQM - CCU

2026-06-125 CONSIDÉRANT l'embauche d'une nouvelle inspectrice municipale en bâtiment et en environnement en mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière agit à titre de personne-ressource auprès du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lui offrir un accompagnement spécialisé relativement à la préparation, à l'analyse et au suivi des dossiers soumis au CCU;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est en mesure d'offrir un service d'accompagnement professionnel en matière d'urbanisme;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

DE retenir les services de la FQM afin d'offrir un accompagnement à la nouvelle inspectrice municipale relativement aux dossiers du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour un montant forfaitaire de 575 \$ taxes en sus tel que décrit dans leur soumission du 11 mars 2026;

Il est à noter que cette banque d'heures vise spécifiquement à soutenir la nouvelle inspectrice municipale dans l'exercice de ses responsabilités liées au Comité consultatif d'urbanisme, notamment pour l'analyse des demandes, la préparation des dossiers et la formulation des recommandations au conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.2 Autorisation de négocier le nouveau bail entre ESGold et la municipalité

2026-06-126 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire des lots *cinq millions sept cent vingt-trois mille six cent vingt-neuf (5 723 629)* et *cinq millions sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante-douze (5 724 772)* du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE ESGold souhaite louer de la Municipalité les lots ci-dessus mentionnés, selon les modalités prévues au bail existant;

CONSIDÉRANT QUE ESGold a mentionné vouloir reconduire le bail dans les délais prévus à cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail doit faire l'objet d'une analyse et de négociations;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bail précise également les activités prévues sur les lots *cinq millions sept cent vingt-trois mille six cent vingt-neuf (5 723 629)* et *cinq millions sept cent vingt-quatre mille sept cent soixante-douze (5 724 772)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de négocier les redevances ainsi que le montant de la location du terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Véronique Tremblay

ET RÉSOLU

DE mandater messieurs Marcel Picard, Jean-Jacques Paradis et Jean Jasmin afin de négocier les modalités et conditions du bail auprès de ESGold;

QUE la directrice générale soit autorisée à informer ESGold du mandat confié à messieurs Marcel Picard, Jean-Jacques Paradis et Jean Jasmin par la présente résolution;

IL EST À NOTER QUE la signature du bail fera l'objet d'une résolution distincte du conseil municipal.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

3.3 Adoption du règlement #2026-429 relatif à l'occupation du domaine public

2026-06-127 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2026-429 *relatif à l'occupation du domaine public.*

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Installation d'un analyseur de chlore/ph/température en continu - secteur Montauban

2026-06-128 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer un suivi adéquat de la chloration du réseau d'aqueduc de Montauban afin de respecter les exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre à jour la procédure actuellement en place afin d'améliorer le suivi et le contrôle de la chloration du réseau;

CONSIDÉRANT QUE la présence de manganèse dans l'eau du réseau de Montauban n'affecte pas le choix de l'analyseur de chlore retenu, mais qu'elle nécessite un suivi accru ainsi qu'un entretien régulier des équipements, notamment par des opérations de nettoyage lors des visites d'inspection et de maintenance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services de Nordik'eau pour la fourniture et l'installation des équipements requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Nordik'eau au montant de 8 710,00 \$ taxes en sus pour la fourniture et l'installation des équipements suivants :

- Un analyseur de chlore;
- Un contrôleur/enregistreur local avec sorties analogiques;
- Un capteur de chlore en continu;
- Un capteur de pH/température.

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire no 02 41300 521.

QUE le dépassement de ce poste budgétaire soit autorisé et compensé par les économies réalisées dans d'autres postes budgétaires reliés aux services Internet de la municipalité;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.2 Travaux de pavage

2026-06-129 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration de son réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs sections de rues et chemins municipaux nécessitent des travaux d'asphaltage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la réalisation de travaux d'asphaltage au coût de 20 100 \$ taxes en sus aux endroits suivants :

- Route Gravel à côté du ponceau
- Route du Moulin face au 422, face au 802 et 832
- Rang St-Paul à la jonction de Notre-Dame-de-Montauban et St-Ubalde
- Coin rue Principale et rue Garneau

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document nécessaire à l'exécution des présents travaux;

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire no 02 32000 529.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.3 Achat de ponceaux

2026-06-130 CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de ponceaux pour les travaux estivaux sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Eugénette Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise l'achat de ponceaux chez Acier Rayco au coût de 8 401,90 \$ taxes en sus;

QUE le conseil de Notre-Dame-de-Montauban autorise la direction générale à signer tout document nécessaire à l'exécution des présents travaux;

QUE les dépenses reliées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire no 02 32000 529.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

4.4 Avis de motion du règlement #2026-432 concernant la limite de vitesse sur la route de la Traverse

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Véronique Tremblay qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2026-432 concernant la limite de vitesse sur la route de la Traverse sera adopté.

4.5 Dépôt et présentation du règlement #2026-432 concernant la limite de vitesse sur la route de la Traverse

4.6 Adoption du règlement #2026-430 modifiant le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau

2026-06-131 ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance ;

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

ET RÉSOLU d'adopter le règlement #2020-376 sur les compteurs d'eau.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

5 AUTRES SUJETS

5.1 Varia

5.2 Point d'information du Maire

5.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

5.4 Levée de l'assemblée

2026-06-132 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Claude Dufour

ET RÉSOLU que la séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents.

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 12 juin 2026.